

FICHE INTENDANCE

Toute inscription à la demi-pension vaut acceptation sans réserve du règlement du service restauration

NOM DE L'ÉLÈVE :

PRENOM :

CLASSE :

■ **COCHER LE RÉGIME DE L'ÉLÈVE:**

EXTERNE

DEMI-PENSIONNAIRE

■ **SI L'ÉLÈVE EST DEMI-PENSIONNAIRE COCHER LES JOURS D'INSCRIPTION A LA DEMI-PENSION :**

LUNDI

MARDI

JEUDI

VENDREDI

Le choix de la qualité de demi-pensionnaire (forfait 1, 2, 3 ou 4 jours) constitue un **engagement pour l'année scolaire.**

■ **REGIME ALIMENTAIRE SPECIFIQUE :**

OUI

NON

Si oui merci de préciser lequel :

Nom du responsable légal :

N° de téléphone :

Date :

Signature du responsable légal :

■ **DOCUMENTS A JOINDRE OBLIGATOIREMENT**

RIB



REGLEMENT DU SERVICE RESTAURATION

Conditions d'inscription : <https://saules-isere.ent.auvergnedhonealpes.fr/vie-de-l-etablissement/gestion/cantine/>

- L'inscription à la demi-pension se fait en début d'année scolaire **pour l'ensemble de l'année scolaire**.
- Des modifications de régime sont autorisées jusqu'au **22 septembre 2023**, en fonction de l'emploi du temps définitif qui débutera le **18 septembre 2023**
- Passée cette date, **tout changement de régime d'inscription en cours de trimestre est strictement impossible**.

Remises d'ordre : Les conditions de remises d'ordres sont fixées par le Département de l'Isère. Vous pouvez également les consulter sur le site du collège.

Modalités de paiement :

- Les familles recevront une facture par trimestre. Les trimestres de la demi-pension sont fixés par le Département de l'Isère et sont différents des trimestres scolaires.
- Le règlement de la facture ou du repas à l'unité peut se faire par chèque libellé à l'ordre de *l'Agent comptable du Collège Les Saules*, en espèces (à condition de faire l'appoint), ou par virement ou télépaiement.

Aides financières :

<u>TYPES D'AIDES</u>	<u>DATE DE LA DEMANDE</u>	
BOURSES DES COLLEGES	Courant septembre	Pour les demi-pensionnaires, la bourse est déduite du montant de la facture de cantine.
FONDS SOCIAL	À tout moment pendant l'année scolaire en contactant l'Assistante sociale du collège	Retirer un dossier auprès du service intendance ou de l'assistante sociale. Tout dossier incomplet ne sera pas étudié

L'inscription à la demi-pension étant forfaitaire, les repas non consommés seront tout de même facturés, sauf dans les cas de remises d'ordre. Le prix unitaire du repas est fixé par le Département de l'Isère. En 2022/2023, il était de 2€.